



Accepter la vérité à propos des changements climatiques

Dans les années 1980, les signes apparents des changements climatiques se multipliaient. Les gouvernements et le reste de la communauté internationale se rendaient compte de la menace que représentaient les changements climatiques et qu'il fallait prendre des mesures pour y faire face. Étant donnée la nature planétaire de ce problème environnemental, tous savaient que les pays devaient travailler ensemble pour le contrer.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est entrée en vigueur en 1994. Cet accord international a été ratifié par 192 pays, en plus de quatre autres pays agissant à titre d'observateurs. En vertu de la Convention, les 192 gouvernements signataires doivent surveiller et faire état des gaz à effet de serre qu'ils émettent, développer des stratégies relatives aux changements climatiques, et collaborer à la préparation de l'adaptation aux répercussions des changements climatiques.

En 1995, les gouvernements ont entamé des négociations pour établir un Protocole, soit un accord international en rapport avec le traité existant, mais qui peut être considéré séparément. Le texte du Protocole a été adopté à l'unanimité en 1997 à Kyoto, au Japon, et est entré en vigueur le 16 février 2005, après qu'un nombre suffisant de pays signataires de la CCNUCC l'a ratifié.

Le **Protocole de Kyoto** exige des pays industrialisés qu'ils réduisent ou limitent leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'ils atteignent d'ici 2012 les objectifs obligatoires en la matière. **Pourquoi seulement les pays industrialisés?** Le Protocole est axé sur ces pays parce qu'ils sont responsables de la plupart des émissions passées et présentes de gaz à effet de serre, et parce qu'ils disposent des connaissances et des ressources pour les réduire. Selon les prévisions, en revanche, les pays en développement émettront d'ici 2015 plus de gaz à effet de serre que les pays industrialisés.

En vertu du Protocole de Kyoto, chaque pays a son objectif de réduction d'émissions. Ces objectifs varient de moins huit pour cent à plus dix pour cent par rapport aux niveaux de 1990, « les pays s'engageant à réduire entre 2008 et 2012 leurs émissions de tels gaz d'au moins cinq pour cent par rapport aux niveaux de 1990 ». Le Protocole de Kyoto ne constitue bien sûr qu'une première étape et ne suffit pas à mettre fin aux changements climatiques. Des objectifs futurs obligatoires devront être établis pour les périodes d'engagement ultérieures à 2012, et ces objectifs feront l'objet d'examen lors de la prochaine Conférence qui aura lieu à Copenhague au mois de décembre 2009.

Afin de compenser la nature juridiquement contraignante de ses objectifs, le Protocole accorde aux pays une certaine **flexibilité dans l'atteinte de leurs objectifs**. Ces « mécanisme de flexibilité », qui ont causé de nombreux débats, sont au nombre de trois. Le premier constitue le système international d'échange de droits d'émission : entre 2008 et 2012, les pays qui, en vertu du



Protocole, auront émis moins que leur quota de GES pourront vendre ce quota excédentaire aux pays qui auront épuisé le leur. Les deux autres mécanismes de flexibilité sont le mécanisme de développement propre et la mise en œuvre conjointe, lesquels visent tous deux à réduire les émissions de GES dans des pays où de tels projets coûtent moins cher à implanter. Ce processus permet aux pays industrialisés ayant des objectifs de réduction des GES de réduire les coûts afférents à l'atteinte de tels objectifs. Dans le cas des mécanismes de développement propre, un pays industrialisé investit dans des projets mis en place dans des pays en développement; la mise en œuvre conjointe, elle, prend place dans des pays industrialisés.

Source : *Que dit le Protocole de Kyoto?* Ministère danois du Climat et de l'Énergie. Site Web de la 15^e Conférence des Parties des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 15) : <http://en.cop15.dk/climate+facts>.